

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Arandia à Mme Bisauta.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Association Patronage Laïque des Petits Bayonnais – Convention de mise à disposition d'un local sis avenue Cam de Prats.

La Ville de Bayonne porte une attention particulière à faciliter l'implantation de lieux permettant aux habitants des différents quartiers de Bayonne de se rencontrer.

C'est ainsi que la commune, bénéficiaire d'un bail à construction sur une partie de la parcelle CE 75 sise avenue Cam de Prats, y a fait édifier un nouveau préfabriqué (69 m²) destiné à remplacer le local anciennement utilisé par le club des jeunes (de 11 à 18 ans).

Cette structure est gérée et animée par l'association du Patronage Laïque des Petits Bayonnais avec l'intervention d'animateurs socio culturels qui agissent pour le compte de ladite association. Elle constitue un lieu de rencontres, de découvertes, d'enrichissement culturel non seulement pour les jeunes, mais aussi pour tous les habitants du quartier permettant de maintenir un lien social entre eux et de s'investir dans des projets communs.

Il convient en conséquence d'établir une convention de mise à disposition au profit de l'association du Patronage Laïque des Petits Bayonnais permettant de formaliser les conditions d'utilisation dudit local.

Compte tenu de l'objet et des missions de cette association, cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit et sera d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Je vous demande en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée reprenant les conditions de mise à disposition ci-dessus définies.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.